

MAIRIE
de
CANGEY
37530

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le sept septembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANGEY, étant assemblés en réunion ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Huguette DELAINE.

Etaient présents : MM. ROSSE, AUDEBERT, SIMON, CHARTIER, MALO.
MMES DELAINE, BARRITAUT, COURTEVILLE, ROBINET, RETIF, BORDIER-
BONNEAU, GAURON.

Etaient absents excusés : Alexandra SANCHEZ, David BACON, Jean-Michel LENA

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection du secrétaire dans le sein du Conseil. Madame Ghislaine RETIF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°2015- SEPTEMBRE - 37

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » au SIEIL

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le SIEIL, dont la commune est membre, a modifié ses statuts par délibération du Comité syndical du 2 décembre 2010, approuvés par Arrêté interpréfectoral du 15 avril 2011.

Dans le cadre de ses nouveaux statuts, le SIEIL s'est notamment doté de la compétence « Éclairage public ». Conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur le transfert au SIEIL de cette nouvelle compétence «Éclairage public ».

Le Conseil municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence «Éclairage public » tel qu'adopté par le Comité syndical du SIEIL le 2 décembre 2010.

Le Conseil municipal est informé que le transfert de compétence « éclairage public » entraîne :

1. le transfert complet de la compétence au SIEIL soit la maintenance et la maîtrise d'ouvrage des travaux (article L5211-18 CGCT),
2. la commune a préalablement informé le SIEIL des contrats conclus et en cours en matière d'éclairage public,
3. les contrats de fourniture d'énergie restent à la charge de la commune (cf. statuts du SIEIL),
4. le patrimoine existant en éclairage public sur la commune est mis à disposition du SIEIL pendant toute la durée du transfert de compétence (article L1321-1CGCT),
5. le patrimoine nouvellement créé par le SIEIL est inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de compétence,
6. le SIEIL prend en charge les assurances nécessaires à l'exercice de cette compétence,

7. la compétence ainsi transférée ne peut être reprise avant 5 ans à compter de la date du présent transfert (articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT),
8. la compétence peut être transférée dès lors que l'audit complet des installations (modèle SIEIL ou équivalent) a été réalisé (cf. règlement d'usage) et la sécurisation du patrimoine existant effectuée ou engagée conformément aux prescriptions de l'audit,

S'agissant des contributions financières, conformément au CGCT et aux statuts du SIEIL, la commune verse :

- pour l'exercice de la compétence et les coûts de fonctionnement de celle-ci : une cotisation par habitant qui sera fixée par le Comité syndical du SIEIL,
- pour la maintenance : le Comité syndical du SIEIL fixe un coût d'objectif au point lumineux. En fonction des prix obtenus dans les marchés publics passés par le SIEIL, le coût le plus favorable est retenu pour participation de la commune. La différence est assumée par le SIEIL.
- pour les travaux neufs : les taux des fonds de concours apportés par la commune seront arrêtés par délibérations concordantes du Comité syndical du SIEIL et de la commune.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil municipal, Madame / Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le transfert de la compétence « Éclairage public » de la commune au SIEIL.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Madame / Monsieur le Maire :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** les statuts du SIEIL validés par Arrêté interpréfectoral du 15 avril 2011,
- **Vu** le règlement d'usage de la compétence "Éclairage public" voté par le Comité syndical du SIEIL,
- Vu l'audit du patrimoine « Éclairage public » de la commune réalisé en décembre 2012 par NOCTABENE et ARTELIA.
- **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de transférer au SIEIL la compétence « Éclairage public » de la commune dans les conditions susvisées,**
- **Précise** que le transfert de compétence prendra effet le **1^{er} octobre 2015**
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

Délibération n°2015- SEPTEMBRE 38

OBJET : ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC – PROGRAMME VOIRIE 2015

Une procédure d'appel d'offres a été lancée pour le programme voirie 2015.

3 entreprises ont remis une offre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 24 août 2015 et a analysé l'ensemble des dossiers reçus puis a retenu l'offre de la société COLAS pour un montant de :

- Tranche ferme : 67 913.80 € HT
- Tranche conditionnelle : 13 448.60 € HT

pour un montant total de 81 362.40 € HT soit un total de 97 634.88 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'entreprise COLAS,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout acte se rapportant à cette décision,

- Dit que les crédits sont prévus au budget 2015.

Délibération n°2015- SEPTEMBRE 39

OBJET : ACCESSIBILITE –CHOIX DU CABINET D’ETUDE POUR LA REALISATION D’UN Ad’AP (Agenda d’Accessibilité Programmé)

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fixe le principe d'accès pour tous. Les établissements recevant du public relevant essentiellement de la 5^{ème} catégorie sont tous concernés par cette réglementation.

Madame Le Maire, expose qu'en application de l'ordonnance du 26 septembre 2014 et du décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 qui introduisent une réglementation spécifique aux établissements recevant du public (ERP) et aux installations ouvertes au public (IOP) existants, un arrêté du 8 décembre 2014 définit les nouvelles règles techniques d'accessibilité qui leur sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2015. A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015 tous les ERP et IOP non conformes avec les obligations d'accessibilité, doivent s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement au-delà du 1^{er} janvier 2015 en s'engageant :

- Sur la réalisation des travaux dans un délai déterminé de 3,6 ou 9 ans selon les cas
- Sur leur financement
- Sur les règles d'accessibilité à respecter

Ces agendas comporteront :

- Un descriptif du bâtiment et des travaux à réaliser
- Les éventuelles demandes de dérogation
- Le phasage annuel des travaux et leurs financements

Et devront être déposés en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

La Commune a reçu 2 devis.

La société ARKEiS SARL pour un montant de 1.390 € HT

La société PACT Indre et Loire pour un montant de 2.450 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- Accepter le devis de ARKEIS SARL pour un montant de 1.390 € HT pour l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Délibération n°2015- SEPTEMBRE 40

OBJET : Renouvellement de la Convention de partenariat avec la Mission Locale pour l'année 2015

Madame le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler pour l'année 2015 la convention de partenariat signée avec la Mission Locale.

La participation pour l'année 2015 s'élève à 569.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°2015- SEPTEMBRE 41

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION « PRESTATION DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS »

Madame le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prolonger pour une durée de 4 mois, à compter du 1^{er} septembre 2015, la convention « Prestation de services pour l'instruction des autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols » signée avec la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **autorise** Madame le Maire à signer cet avenant de prolongation à ladite convention.

Délibération n°2015- SEPTEMBRE 42

OBJET : MODIFICATIONS HORAIRE ECLAIRAGE PUBLIC

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dépenses d'électricité relatives à l'éclairage public sur l'ensemble de la commune sont élevées et propose de modifier l'amplitude horaire ci-dessous :

- Eclairage dès 6h30 sur toute la commune
- Extinction à 22h45 dans le bourg et 22 h pour le reste du territoire la commune.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la proposition de Mme Le Maire
- Décide de changer les horaires de l'éclairage public comme indiqué ci-dessus.
- Précise qu'un arrêté du Maire notifiera les horaires modifiés.

Journées Européennes du Patrimoine 19- 20 septembre 2015

Mme BORDIER-BONNEAU organise dans le cadre des journées du patrimoine, un jeu concours pour les 6-12 ans ou les enfants pourront s'exprimer, sur le patrimoine communal par le dessin, le samedi 19 septembre à partir de 15 h à la salle associative. Une exposition sur l'histoire du bourg aura lieu à la salle des fêtes ainsi qu'une visite le dimanche à 15 h.

CIRCULATION

Christine COURTEVILLE indique que de plus en plus d'automobilistes ne respectent pas le rétrécissement de la rue de la Loire et le franchissent lorsqu'aucune voiture n'est garée dessus. S'agissant d'une voie départementale, un rendez-vous sera pris auprès du STA (Service Territorial d'aménagement) de Bléré pour envisager une solution.

Jean-Luc MALO informe le conseil Municipal qu'il serait nécessaire de matérialiser un passage pour piétons dans le centre de Fleuray pour sécuriser le déplacement des enfants.

COMMISSION CULTURE - CCVA

Par l'intermédiaire de Mme Patricia BORDIER BONNEAU, titulaire à la Commission Culture de la CCVA, cette dernière propose d'organiser un spectacle de magie à la salle des fêtes de CANGEY en décembre 2016. La commune mettant la salle à disposition et offrant une collation aux artistes.

PLU

Benoit SIMON indique que compte-tenu des observations et propositions du commissaire enquêteur et après multiples échanges avec ce dernier, la commission urbanisme s'est réunie pour modifier selon les remarques soulevées. Le rapport ainsi que les conclusions sont consultables au secrétariat.